

# AVIS – MODIFICATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT (CE)

## ÉCOLE SAINT-JEAN-DE-MATHA POUR L'ANNÉE 2018-2019

---

Avis présenté à la  
Commission scolaire de Montréal

Alliance des professeures et professeurs de Montréal

26 septembre 2018

— ALLIANCE  
DES PROFESSEURES  
ET PROFESSEURS  
DE MONTRÉAL —



## 1- Contexte

Le 13 juillet dernier, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) a transmis par courriel à l'Alliance une demande d'avis sur la modification du nombre de représentants au conseil d'établissement (CE) de l'école Saint-Jean-de-Matha pour l'année 2018-2019.

La CSDM demande la réduction du nombre de représentants des parents siégeant au Conseil d'établissement de l'école, pour passer de sept (7) à cinq (5). Cela aura pour conséquence la réduction des représentants du personnel (de sept à cinq également). Les motifs invoqués pour cette demande sont la petite taille de l'école de plus ou moins 320 élèves ainsi que la difficulté d'atteindre le quorum. Dans la documentation transmise, il est également demandé que le nombre de représentants des enseignantes et enseignants passe de quatre (4) à deux (2). Enfin, il y est aussi recommandé de permettre l'élection d'un membre parent substitut pour chaque membre parent élu.

À la lecture de la documentation fournie aux fins de la consultation, nous constatons que tous les groupes qui devaient se prononcer avant le dépôt par la direction de l'école de la demande de modification du nombre de représentants au CE l'ont fait avant le 23 mai 2018. La Loi de l'instruction publique (LIP) prévoit que l'élection du CE de l'école pour l'année 2018-2019 doit avoir lieu avant le dernier jour du mois de septembre.

Notons que les règles encadrant le processus de consultation prévoient un délai de 45 jours pour le syndicat entre la réception de la demande d'avis et le dépôt formel de ce dernier. Dans ce cas-ci, l'échéance correspond au 30 septembre 2018...

L'Alliance aurait apprécié recevoir la demande d'avis plus tôt, avant la mi-juin 2018 par exemple, afin d'être assurée que la CSDM puisse respectueusement tenir compte de ses recommandations avant l'élection du CE de l'école Saint-Jean-de-Matha pour l'année 2018-2019. En effet, en procédant aussi tardivement, la CSDM se place elle-même dans un délicat dilemme : ou bien elle ne laisse pas à l'Alliance l'occasion de réellement l'influencer en précipitant la modification à la baisse du nombre de représentants élus au CE de l'école dès cette année, ou bien elle reporte d'une année sa décision et assume sa propre inaptitude à prendre une décision effective devant le CE de son établissement.

Or, devant cette incertitude, le syndicat doit, encore une fois, rédiger son avis dans la précipitation afin de s'assurer que le droit de ses membres d'être réellement consultés soit respecté. C'est déplorable.

## 2- Avis

D'emblée, l'Alliance se voit encore dans l'obligation de répéter ce qu'elle avait écrit en mai 2012, en mai 2013, en avril 2015 ainsi qu'en mai 2017 : elle veut recevoir la résolution provenant du comité de participation des enseignantes et enseignants aux politiques de l'école (CPEPE) en tout respect de l'article 4-1.02 de l'Entente locale. Contrairement à ce qui avait été demandé par l'Alliance dans ses précédents avis sur le même sujet, seuls les formulaires remplis par la présidence du CE et un procès-verbal d'une réunion du CE de l'école accompagnent la demande d'avis. Le formulaire indique la date où les enseignantes et enseignants auraient été consultés en Assemblée générale des enseignants, mais aucun compte rendu ne nous permet de vérifier si cette consultation a bel et bien eu lieu. Le fait que ce formulaire indique la date à laquelle les enseignants auraient été consultés en Assemblée générale des enseignants est insuffisant. Pour qu'une consultation soit authentique, les instances consultées doivent recevoir toutes les informations pertinentes.

Force est de constater que ce n'est malheureusement pas le cas - encore une fois - avec la CSDM. L'Alliance demande donc que la CSDM lui transmette dans les plus brefs délais la documentation permettant de démontrer la consultation des enseignantes et enseignants par la voie du CPEPE. Comme l'affirmait la partie patronale en Comité pédagogique de consultation (CPC) le 16 octobre 2017, on trouve en effet diverses traces de la consultation des enseignantes et enseignants à travers le CPEPE<sup>1</sup>. Elle demande aussi qu'un suivi soit réalisé auprès d'elle par le CPC, afin qu'elle soit informée de la décision et afin d'établir les bases d'un dialogue permettant à l'Alliance de véritablement influencer la prise de décision de la CSDM.

L'Alliance se désole du fait que la CSDM n'a pas su prendre les mesures nécessaires pour favoriser la participation des différents groupes concernés aux CE de ses écoles. Réduire le nombre de représentants au CE revient à dévaloriser et à décourager la participation du milieu à sa propre administration. Il est par ailleurs significatif que le CE suggère de nommer des membres substitués alors que la LIP permet justement l'élection de substitués pour toutes les catégories de membres siégeant au CE, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Il est encore plus significatif que la CSDM n'ait pas su répondre autre chose que la difficulté d'obtenir le quorum pour justifier une diminution du nombre de membres aux CE de ses établissements et que « le comité de parents est très actif en vue de favoriser la participation », lorsque questionnée à ce sujet au CPC le 16 octobre 2017<sup>2</sup>. La CSDM ne prend manifestement pas au sérieux l'implication des parents et des membres du personnel à la vie démocratique de ses établissements qu'elle se contente « d'appuyer ».

L'Alliance juge déplorable que la plus grande commission scolaire du Québec se prive ainsi de l'exercice du leadership et du rapport de force qu'elle pourrait à très peu de frais

---

<sup>1</sup> Voir Compte rendu du CPC, 3.2.2 – *Nombre de représentants au CE*, p.2, 16 octobre 2017

<sup>2</sup> *Ibid*, p.3

exercer en stimulant la participation des parents et de son personnel à la démocratie scolaire. Par ailleurs, pour les enseignantes et les enseignants élus, l'Alliance considère que leur contribution correspond à la reconnaissance en tâche complémentaire d'une (1) heure par semaine, ou l'équivalent par cycle de neuf (9) jours. L'Alliance est donc d'avis que la CSDM devrait minimalement répondre au problème du déficit de participation aux CE de ses écoles autrement qu'en le légitimant. À cet effet, il convient de déplorer l'attitude de la CSDM, qui renvoyait l'Alliance à la table de négociation de la convention collective locale, lorsque questionnée en CPC. Elle y a par surcroît clairement signifié une fin de non-recevoir à cette demande, arguant le « bénévolat inhérent » à la participation aux CE de ses écoles.

Il convient enfin de souligner l'illégalité de la proposition du CE de limiter à deux (2) le nombre maximal d'enseignants siégeant au CE. La LIP prévoit que le CE est notamment composé « [...] d'au moins quatre membres du personnel de l'école, dont au moins deux enseignants et, si les personnes concernées en décident ainsi, au moins un membre du personnel professionnel non enseignant et au moins un membre du personnel de soutien, élus par leurs pairs; [...] » (Art. 42). Par ailleurs, l'article 43 stipule que le nombre total de postes pour les représentants des membres du personnel visés aux paragraphes 2° et 4° du deuxième alinéa de l'article 42 doit être égal au nombre de postes pour les représentants des parents.

Or, la proposition du CE de l'école Saint-Jean-de-Matha pourrait empêcher les enseignantes et enseignants de pourvoir les postes que le personnel professionnel et le personnel de soutien n'occuperaient pas, puisqu'on les limiterait à deux membres enseignants sur cinq membres du personnel. Il est d'ailleurs étonnant que la commission scolaire ait laissé passer cette proposition sans retourner la direction à ses devoirs.

### **3. Conclusion**

En résumé, l'Alliance :

- 3.1. se positionne contre les modifications proposées;
- 3.2. demande que la CSDM transmette dans les plus brefs délais les documents permettant de démontrer la consultation des enseignantes et enseignants par la voie du CPEPE;
- 3.3. demande que la CSDM prenne les mesures nécessaires pour favoriser la participation des différents groupes concernés aux CE de ses écoles au lieu de réduire le nombre de postes à combler;
- 3.4. demande à la CSDM d'informer le CE des dispositions de la LIP encadrant sa formation;

3.5. demande à la CSDM de reconnaître en tâche complémentaire une heure par semaine, ou l'équivalent par cycle de neuf (9) jours, aux enseignantes et enseignants élus aux CE de ses écoles.